

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.
~~la Jeunesse DES ARTS~~ et des
DIRECTION GÉNÉRALE **Lettres**
DE L'ARCHITECTURE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ~~la Jeunesse DES ARTS~~
et des **Lettres**

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Craxyl
Les façades du chœur et du croisillon sud de
l'Eglise St Maffre à Bruniquel (Tarn et Garonne)

appartenant à La commune

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, *et* au maire de la commune de Bruniquel

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 MAI 1927

Par déléation
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V., P.

77-616-J. M. 604699. [10713]